

Synthèse de la réunion CCAS du 8 novembre 2021

- Lecture du procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2021.

☞ Adoption à l'unanimité.

- Demande de soutien financier.

Le Président présente le dossier de demande d'aide.

☞ Compte tenu des difficultés financières de l'intéressée, les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorisent :

- le règlement, directement auprès de TOTAL énergies, d'un montant de 336 € 37, correspondant à la facture de clôture d'électricité du précédent logement de l'intéressée, en date du 24 juillet 2021.

- Demande de subvention de la Maison d'Assistantes Maternelles d'USSON (MAM).

La présente délibération annule et remplace la précédente, n° 2021.03.03 du 20 septembre 2021, visée par la Sous-préfecture de MONTMORILLON le 22 septembre 2021.

Monsieur le Président explique qu'une MAM est un regroupement d'assistantes maternelles au sein d'un même lieu, sous forme d'association. Il s'agit d'une nouvelle formule de service à mi-chemin entre l'accueil familial d'une assistante maternelle « traditionnelle » et l'accueil collectif d'une structure.

Monsieur le Président rappelle toutefois que la MAM devra remplir certains critères précis exposés ci-dessous, pour pouvoir bénéficier de l'octroi de cette aide :

1. avoir obtenu les agréments CAF et PMI, tant pour la conformité des locaux que pour le nombre d'enfants accueillis. Ces justificatifs doivent être fournis au CCAS avant le versement de la subvention.
2. Les assistantes maternelles de la MAM veilleront à privilégier l'accueil d'enfants issus de familles Ussonnaises et/ou de familles dont l'activité professionnelle se situe à Usson du Poitou.
3. Les assistantes maternelles de la MAM pourront comme les autres assistantes maternelles Ussonnaises bénéficier de l'utilisation des activités relais et de la gratuité des services de la Médiathèque et de l'inscription individuelle sur la liste de disponibilité du Relais Petite Enfance.

☞ Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuvent les critères d'attribution de l'aide à la création de la MAM « la Maison des P'tits Loups », exposés ci-dessus ;
- décident d'attribuer une subvention d'un montant de 500 €, versée sur présentation des justificatifs ci-dessus détaillés.

- Passage à la nomenclature comptable M57.

La présente délibération annule et remplace la précédente, n° 2021.03.05 du 20 septembre 2021, visée par la Sous-préfecture de MONTMORILLON le 22 septembre 2021.

Monsieur le Président explique aux membres du conseil d'administration que l'instruction budgétaire et comptable actuelle, la M14, est le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion pluriannuelle des crédits, des fongibilités des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique –CFU.

Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle développé, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2022.

La candidature du CCAS d'USSON du POITOU à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) est retenue pour la deuxième vague d'expérimentation portant sur les comptes des exercices 2022 et 2023.

Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le CFU remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Conçu pour être plus simple et plus lisible, il apportera, dès la phase expérimentale, des simplifications et contribuera à l'amélioration financière et de la transparence des comptes.

Une convention sera prochainement signée sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU. Elle mentionnera, notamment, les deux conditions à remplir, à savoir :

1. l'adoption, au plus tard pour l'exercice 2022, du référentiel budgétaire et comptable M57 ;
2. la dématérialisation des documents budgétaires (vers le comptable public et vers la Préfecture), à partir du budget primitif 2022.

Une convention entre l'État et la collectivité doit être signée sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.

 **Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décident :**

- d'opter pour la nomenclature M57 développée pour tous les budgets du CCAS au 1^{er} janvier 2022,
- d'acter l'expérimentation du Compte Financier Unique,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire.

- **Questions diverses : Néant.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance à 14 h 15.